



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

32...

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE REGULIERE DE LA MUNICI-
PALITE REGIONALE DE COMTE LA VALLEE-DU-RICHELIEU,
TENUE EN LA VILLE DE BELOEIL, LE 7 AVRIL 1983, A
19h00

Etaient présents:

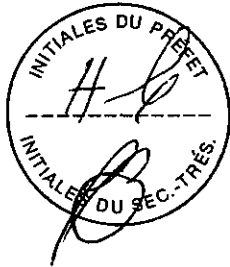
Monsieur Honorius Charbonneau, préfet
Monsieur André-Guy Trudeau, préfet suppléant
Monsieur Claude Bégin, conseiller
Monsieur Ferdinand Borremans, conseiller
Monsieur Paul Bousquet, conseiller
Monsieur Michel Chapdelaine, conseiller
Monsieur Pierre Cloutier, conseiller
Monsieur Marcel Dulude, conseiller
Monsieur Georges Florès, conseiller
Monsieur René Gendron, conseiller
Monsieur Marcel Lacoste, conseiller
Monsieur Jean-Charles Marcil, conseiller
Monsieur Bertrand Poulin, conseiller
Monsieur Frédéric Trépanier, conseiller
Monsieur Wildor Vigeant, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 30 mars 1983
3. Présentation du dossier municipal du C.R.L. Richelieu-Yamaska
4. Adoption du règlement de régie interne du Comité consultatif d'aménagement
5. Demande des documents prévue à l'article 11 de la loi 125
6. Tarifs d'honoraires pour la délivrance de documents d'archives
7. Amendements aux résolutions 83-196, 83-197 et 83-198 concernant les cours d'eau Branche 43 de St-Mathieu, Paquette et Branche 1,2 de St-Antoine, et Branche 13 du Ruisseau Beloeil
8. Formation d'un comité relativement à l'évaluation
9. Formation d'un comité relativement à la politique de gestion du schéma
10. Assurances de la MRC
11. Groupe de travail étudiant: la toponymie de la Vallée du Richelieu
12. Compte-rendu du colloque touchant les inspecteurs en environnement et du colloque touchant les secrétaires municipaux
13. Bordereau #15 des comptes à payer
14. Correspondance
15. Varia
16. Affaires publiques
17. Levée de l'assemblée

...33





No de résolution
ou annotation
83-240

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

33...

ITEM 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier
APPUYE PAR Monsieur Paul Bousquet

ET RESOLU QUE l'ordre du jour tel que présenté
par le secrétaire-trésorier soit et est accepté
en y apportant les amendements suivants:

- . 2a) Adoption du procès-verbal de la
séance ordinaire du 9 mars 1983
- . 3a) Etude du projet de règlement de
contrôle intérimaire
- . 15a) Journée d'étude des préfets à
Québec
- . 15b) Règlement no 334 de la ville de
Saint-Basile-le-Grand
- . 15c) Règlement no 335 de la ville de
Saint-Basile-le-Grand

ADOpte A L'UNANIMITE.

83-241

ITEM 2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 9 MARS 1983

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Georges Florès
APPUYE PAR Monsieur André-Guy Trudeau

ET RESOLU QUE le procès-verbal de la séance
ordinaire du 9 mars 1983 soit et est adopté tel
que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOpte A L'UNANIMITE.

83-242

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Lacoste
APPUYE PAR Monsieur Georges Florès

ET RESOLU QUE le procès-verbal de la séance
spéciale du 30 mars 1983 soit et est adopté
tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOpte A L'UNANIMITE.

ITEM 3. ETUDE DU PROJET DE REGLEMENT DE CONTROLE
INTERIMAIRE

Tel que convenu lors de la séance spéciale du
30 mars 1983, l'étude du projet de règlement
de contrôle intérimaire se poursuit soit à
compter de la fin du chapitre 6.

...34



No de résolution
ou annotation

83-243

Art. 6.2.2.4°

IL EST PROPOSE PAR Monsieur André-Guy Trudeau
APPUYE PAR Monsieur Wildor Vigeant

ET RESOLU QUE l'article 6.2.2.4° tel qu'adopté par
la résolution #83-236 soit et est abrogé.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Art. 8.2.6, 8.2.7 et 8.3.3

83-243-1

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Lacoste
APPUYE PAR Monsieur Ferdinand Borremans

ET RESOLU QUE les articles 8.2.6, 8.2.7 et 8.3.3 se
présentent comme suit:

8.2.6 Cet article devrait se lire: "La construction
par les municipalités ou par les organismes
publics d'installations récréatives est
permise;"

8.2.7 Cet article devrait être ajouté et se lire
comme suit: "Toutefois, il sera permis de
construire dans cette plaine d'inondation
lorsque la municipalité locale permet ou
permettra par règlement, d'y construire
conditionnellement à ce que le propriétaire
lors de la demande de permis de construire
souscrive à une servitude par acte notarié,
exonorant ladite municipalité de toute res-
ponsabilité ou réclamation pour dommages
causés à la propriété ou à son contenu
résultant ou pouvant résulter des eaux ou
d'une inondation.

Dans tel cas, les articles 8.2.1 et 8.2.2 ne
s'appliquent pas;"

8.3.3 Cet article devrait être ajouté et se lire
comme suit: "Toutefois, il sera permis de
construire dans cette plaine d'inondation
lorsque la municipalité locale permet ou
permettra par règlement d'y construire con-
ditionnellement à ce que le propriétaire lors
de la demande de permis de construire, sous-
crive à une servitude par acte notarié
exonorant ladite municipalité de toute res-
ponsabilité ou réclamation pour dommages
causés à la propriété ou à son contenu
résultant ou pouvant résulter d'un refoule-
ment des eaux ou d'une inondation."

Modifiée
ass.05/05/83

par rés.
83-266

REJETE SUR DIVISION.

Ont voté pour l'adoption de la résolution: Messieurs
Marcil, Borremans, Cloutier, Vigeant, Trudeau,
Lacoste et Florès. Ont voté contre l'adoption de
la résolution: Messieurs Dulude, Trépanier, Bégin,
Poulin, Gendron, Chapdelaine et Bousquet.

34...

...35



No de résolution
ou annotation

83-244

83-245

83-246

83-247

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

35...

Art. 8.1

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Lacoste
APPUYE PAR Monsieur Georges Florès

ET RESOLU D'ajouter à l'article 8.1 le paragraphe suivant: "La ville d'Otterburn Park est exclue des mesures contenues dans le présent chapitre."

ADOPTE SUR DIVISION.
Monsieur Bégin ayant voté contre l'adoption de la résolution.

Art. 8.3.1.1°

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Georges Florès
APPUYE PAR Monsieur Jean-Charles Marcil

ET RESOLU QUE l'article 8.3.1.1° se lise comme suit: "1° Les parties de la construction sous la cote de récurrence de cent (100) ans doivent être étanches, sans ouverture et être en mesure de résister à la pression du sol et à la pression hydrostatique de l'eau à son niveau maximum."

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Art. 8.3.1

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Georges Florès
APPUYE PAR Monsieur Wildor Vigeant

ET RESOLU D'ajouter le 3° alinéa suivant:
"3° Les canalisations d'égout doivent être construites de manière à empêcher le refoulement."

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Art. 9.4.2°

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Jean-Charles Marcil
APPUYE PAR Monsieur Ferdinand Borremans

ET RESOLU QUE l'article 9.4.2° se lise comme suit:
"L'habitation unifamiliale isolée ou jumelée et l'habitation bifamiliale isolée ou jumelée. Les roulottes ou maisons mobiles qu'elles soient déposées sur roues ou non, sont prohibées à moins qu'elles ne soient utilisées à des fins temporaires sur un chantier de construction. Dans ce cas, elles devront être enlevées dans les trente (30) jours suivant la fin de la construction."

ADOPTE A L'UNANIMITE.

...36



No de résolution
ou annotation
83-248

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

36...

Art. 9.6.3

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Michel Chapdelaine
APPUYE PAR Monsieur Paul Bousquet

ET RESOLU QUE le second paragraphe se lise comme suit:
"La pente des toits ne peut être inférieure à trente
(30) degrés ni supérieure à soixante (60) degrés.

ADOpte A L'UNANIMITE.

83-249

Art. 10.2.3

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Jean-Charles Marcil
APPUYE PAR Monsieur Ferdinand Borremans

ET RESOLU D'ajouter à la fin du paragraphe ce qui
suit: "... ou servant à des fins temporaires sur un
chantier de construction. Dans ce cas, elles devront
être enlevées dans les trente (30) jours suivant
la fin de la construction."

ADOpte A L'UNANIMITE.

83-250

Art. 10.2.9.3°

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYE PAR Monsieur Pierre Cloutier

ET RESOLU QUE l'article 10.2.9.3° soit éliminé.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Art. 10.2.6

83-250-1

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYE PAR Monsieur Pierre Cloutier

ET RESOLU QUE l'article 10.2.6 se lise comme suit:
"Les équipements municipaux et les bâtiments gou-
vernementaux."

REJETE SUR DIVISION.

Ont voté pour l'adoption de la résolution: Messieurs
Dulude, Borremans, Vigeant, Florès, Lacoste et
Marcil.

Ont voté contre l'adoption de la résolution:
Messieurs Bousquet, Chapdelaine, Gendron, Poulin,
Bégin, Trépanier, Cloutier et Trudeau.

83-251

Art. 11.2.3

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Jean-Charles Marcil
APPUYE PAR Monsieur Marcel Lacoste

...37



No de résolution
ou annotation

83-251

ET RESOLU QUE le premier alinéa de l'article 11.2.3. se lise comme suit:
"Aucune construction sauf pour un usage principal sur un terrain jouissant d'un droit acquis en vertu de l'article 1.6"

ADOPTE A L'UNANIMITE.

83-252

Art. 11.2.3

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Bertrand Poulin
APPUYE PAR Monsieur Claude Bégin

ET RESOLU QUE le second alinéa de l'article 11.2.3 se lise comme suit:
"Aucun abattage d'arbres sauf pour les travaux de nettoyage de sous-bois ou pour une coupe sélective nécessaire aux usages personnels du propriétaire, et ce, à être utilisé sur place. En aucun cas cette coupe peut être commerciale. L'abattage d'arbres est aussi permis pour les travaux de déboisement limités aux besoins d'implantation de bâtiment sur des terrains jouissant de droits acquis en vertu de l'article 1.6."

ADOPTE A L'UNANIMITE.

83-253

Art. 11.2.4

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYE PAR Monsieur Ferdinand Borremans

modifiée
ass.05/05/83

ET RESOLU QUE l'article 11.2.4 se lise comme suit:
"-des bâtiments ou constructions requis pour le réseau d'aqueduc municipal, pour les prises d'eau ou pour des fins d'accès à ces réseaux."

rés. 83-266

ADOPTE A L'UNANIMITE.

83-254

Art. 12.2

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Claude Bégin
APPUYE PAR Monsieur Frédéric Trépanier

ET RESOLU QUE le second paragraphe de l'article 12.2 se lise comme suit:
". de biens vendus ou de services rendus, sur une enseigne groupant plusieurs établissements sur un même emplacement ou dans un même bâtiment."

ADOPTE A L'UNANIMITE.

37...

...38



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

38...

Art. 12.4.10°

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Claude Bégin
APPUYE PAR Monsieur Frédéric Trépanier

ET RESOLU D'ajouter un 10° alinéa qui se lit comme
suit: "Les enseignes lumineuses disposées dans les
vitrines à l'intérieur des bâtiments.."

REJETE SUR DIVISION.

Ont voté pour l'adoption de la résolution: Messieurs
Bégin, Poulin et Trépanier.

Ont voté contre l'adoption de la résolution:
Messieurs Dulude, Marcil, Florès, Borremans, Lacoste,
Cloutier, Bousquet Gendron, Vigeant, Chapdelaine
et Trudeau.

83-255

Art. 12.4.1°

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Jean-Charles Marcil
APPUYE PAR Monsieur Ferdinand Borremans

ET RESOLU QUE l'article 12.4.1° se lise comme suit:
"1° Toute enseigne à feux clignotants ou rotatifs
est interdite qu'elle soit disposée à l'extérieur
du bâtiment ou à l'intérieur du bâtiment et visible
de l'extérieur."

ADOpte SUR DIVISION.

Monsieur Florès ayant voté contre la résolution.

83-256

Art. 12.5.2°

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Claude Bégin
APPUYE PAR Monsieur Marcel Lacoste

ET RESOLU D'ajouter un cinquième paragraphe à
l'article 12.5.2° et qui se lit comme suit:
".Des enseignes détachées du bâtiment et indiquant
les accès ou le sens de la circulation pourront
être érigées sur un terrain, en plus de l'enseigne
identifiant le ou les occupants."

ADOpte A L'UNANIMITE.

83-257

Art. 12.6.2°

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Claude Bégin
APPUYE PAR Monsieur Frédéric Trépanier

ET RESOLU QUE l'article 12.6.2° se lise comme suit:

...39



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

39...

". l'aire totale des enseignes attachées à un mur ne peut excéder vingt pourcent (20%) de l'aire totale de ce mur ou trente mètres carrés (30m²), le plus petit des deux prévalant;

. une seule enseigne détachée d'un bâtiment est permise par tranche de cent mètres (100m) de terrain;

. l'aire totale d'une enseigne détachée d'un bâtiment à l'exception des enseignes directionnelles, peut être plus petite ou égale à zéro virgule trente mètres carrés (0,30m²) pour chaque mètre linéaire de terrain longeant les routes 112 et 116. L'aire totale ne doit pas excéder vingt mètres carrés (20m²).

. Les enseignes directionnelles détachées d'un bâtiment indiquant les accès ou le sens de la circulation auront une hauteur maximum de trois (3) mètres. L'aire totale maximum par enseigne directionnelle sera de zéro virgule cinquante mètres carrés (0,50m²).

. en bordure des routes 112 ou 116, et là où la vitesse permise est de plus de cinquante (50) kilomètres à l'heure (kmh) la hauteur des enseignes directionnelles sera d'un maximum de quinze mètres (15m) et d'un minimum de six mètres (6m).

. Là où la vitesse permise est de cinquante kilomètres heure et moins (50kmh), la hauteur des enseignes détachées d'un bâtiment à l'exception des enseignes directionnelles, sera d'un maximum de dix mètres (10m).

. lorsqu'il s'agit de plusieurs bâtiments contigus, formant un ensemble commercial, ou d'un bâtiment à occupation multiple, il ne peut être érigé qu'une seule enseigne par tranche de cent mètres (100m) de terrain et elle ne devra identifier que le nom du regroupement de commerces."

ADOpte A L'UNANIMITE.

83-258

Art. 13.2.2.

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Claude Bégin
APPUYE PAR Monsieur Jean-Charles Marcil

ET RESOLU QUE L'article 13.2.2. soit modifié comme suit: "une allée d'accès servant à la fois pour l'entrée et la sortie des véhicules automobiles doit avoir une largeur minimum de cinq mètres (5m). Le maximum sera de sept mètres cinquante (7,50m) lorsque l'entrée ne donne accès qu'au stationnement.

...40



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

40...

Le maximum sera de quinze mètres (15m) lorsque l'entrée donne accès aux portes de chargement ou de déchargement. Il ne sera permis qu'une seule voie d'accès aux portes de chargement ou déchargement."

ADOpte A L'UNANIMITE.

83-259

Annexe 6

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYE PAR Monsieur Michel Chapdelaine

ET RESOLU QUE l'article 4.2. soit modifié comme suit:

"4.2. Zone de conservation du Mont Saint-Bruno, la partie du territoire située à l'intérieur des limites du parc provincial, propriétés privées et publiques incluses.

Ce territoire exclut:

- . les terrains à l'ouest du Rang des 25
- . les parties de lot 36 à 47

Ce territoire inclut:

- . les parties de lot 236 à 241 à l'ouest du boulevard des Hirondelles
- . les parties de lot 307 à 312

ADOpte A L'UNANIMITE.

EXCLUSIONS DE BELOEIL POUR R.C.I.

83-259-1

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Pierre Cloutier
APPUYE PAR Monsieur Marcel Lacoste

ET RESOLU QUE la ville de Beloeil soit exclue des dispositions prévues aux chapitres 3 et 4 du règlement de contrôle intérimaire.

Modifiée
ass. 05/05/83

REJETE SUR DIVISION.

Ont voté pour l'adoption de la résolution: Messieurs Cloutier et Lacoste.

Ont voté contre l'adoption de la résolution: Messieurs Bégin, Bousquet, Borremans, Chapdelaine, Dulude, Florès, Gendron, Marcil, Poulin, Trépanier, Trudeau et Vigeant.

rés. 83-266

83-260

ADOPTION DU REGLEMENT NO 8. REGLEMENT DE CONTROLE INTERIMAIRE

Date reçu
à Québec:

ATTENDU QUE depuis le 11 décembre 1982, la Municipalité régionale de comté est soumise aux mesures de contrôle intérimaire "automatique";

le 14 avril
1983

ATTENDU QUE ces mesures ne répondent pas adéquatement aux besoins du milieu tels que définis après consultations auprès de chacune des municipalités;

...41



No de résolution
ou annotation

83-260
(suite)

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Liée, Farnham (Québec) - no 5614-P

modifiée
ass. 05/05/83

rés. 83-266

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

41...

ATTENDU QUE conformément à l'article 63 de la loi 125, la Municipalité régionale de comté peut se doter d'un règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QU'un projet de règlement de contrôle intérimaire a été élaboré suite à une deuxième ronde de consultations auprès de chacune des municipalités;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé pour fins de consultation, conformément à l'article 66 de la loi 124, le 9 février 1983;

ATTENDU QUE des audiences ont été tenues pour entendre les municipalités relativement au projet de règlement;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Marcel Dulude, à la séance ordinaire du 9 mars 1983;

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Claude Bégin
APPUYE PAR Monsieur Jean-Charles Marcil

ET RESOLU par le Conseil de la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu QUE le règlement de contrôle intérimaire portant le numéro 8 soit et est statué et décrété comme annexé.

ADOpte SUR DIVISION

Ont voté pour l'adoption de la résolution, Messieurs Bousquet, Chapdelaine, Lacoste, Florès, Trudeau, Poulin, Bégin, Trépanier, Vigeant et Marcil, Gendron et Borremans.

Ont voté contre l'adoption de la résolution, Messieurs Cloutier et Dulude.

Monsieur Dulude souligne qu'il aurait aimé pouvoir soumettre la dernière version corrigée du règlement à son conseil avant de se prononcer.

Monsieur Bégin porte à l'attention du Conseil que la loi permet de modifier le règlement en tout temps et qu'il sera toujours possible de revoir le règlement au besoin.

Monsieur le Préfet remercie les membres du Conseil de leur très grande collaboration et du sérieux qu'ils ont apporté, et demande maintenant de collaborer avec leur fonctionnaire dans l'application du règlement.

...42



No de résolution
ou annotation

83-261

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

42...

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Jean-Charles Marcil
APPUYE PAR Monsieur Ferdinand Borremans

ET RESOLU QUE la séance soit ajournée au 8 avril.

ADOpte A L'UNANIMITE.

83-262

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Georges Florès
APPUYE PAR Monsieur Paul Bousquet

ET RESOLU QUE la séance soit réouverte afin de
poursuivre ladite séance.

ADOpte A L'UNANIMITE.

83-263

ITEM 13. ADOPTION DU BORDEREAU NUMERO 15 DES
COMPTES A PAYER

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Lacoste
APPUYE PAR Monsieur Michel Chapdelaine

ET RESOLU QUE le bordereau des comptes à payer
numéro 15, chèques #598 à 653 inclusivement, au
montant de 13 262,63\$, soit et est accepté tel que
présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOpte A L'UNANIMITE

83-264

ITEM 15.a) JOURNEE D'ETUDE POUR LES PREFETS A
QUEBEC

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Claude Bégin
APPUYE PAR Monsieur Marcel Dulude

ET RESOLU D'autoriser monsieur Honorius Charbonneau,
préfet de la MRC à assister à une journée d'étude
convoquée par monsieur le ministre Jacques Léonard,
et que les frais inhérents à cette journée d'étude
soient et sont défrayés par la MRC.

ADOpte A L'UNANIMITE.

83-267

ITEM 15.b) REGLEMENT #334 DE LA VILLE DE SAINT-
BASILE-LE-GRAND

ATTENDU QU' en vertu de l'article 74 de la loi 125,
tout règlement d'emprunt d'une municipalité
ayant pour objet l'exécution de travaux
publics autre que des travaux de réfection,
de correction ou de réparation d'immeubles
en place doit être transmis dès son adoption
au Conseil de la municipalité régionale
de comté pour qu'il donne son avis;

...43



No de résolution
ou annotation
83-267
(suite)

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-P

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

43...

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la MRC est le 30 mars 1983, et qu'une lettre a été envoyée à la municipalité à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur une artère située en "zone blanche" dans le prolongement d'un développement résidentiel déjà existant:

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Jean-Charles Marcil
APPUYE PAR Monsieur Frédéric Trépanier

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement no 334 de la municipalité de Saint-Basile-le-Grand.

ADOpte A L'UNANIMITE.

83-268

ITEM 15.c) REGLEMENT #335 DE LA VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND

ATTENDU QU' en vertu de l'article 74 de la loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autre que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la MRC est le 30 mars 1983, et qu'une lettre a été envoyée à la municipalité à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

...44



No de résolution
ou annotation

83-268
(suite)

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu**

44...

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur une artère située en "zone blanche" dans le prolongement d'un développement résidentiel déjà existant

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Lacoste
APPUYE PAR Monsieur René Gendron

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement no 335 de la municipalité de Saint-Basile-le-Grand.

ADOpte A L'UNANIMITE.

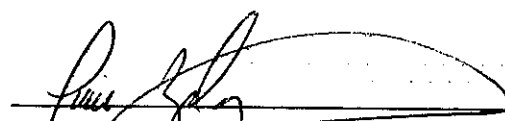
83-265


ITEM 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Claude Bégin
APPUYE PAR Monsieur Georges Florès

ET RESOLU QUE l'assemblée soit levée et que les autres points à l'ordre du jour soient abordés dans une séance ultérieure.

ADOpte A L'UNANIMITE.


Pierre Bélanger
secrétaire-trésorier


Honorius Charbonneau
préfet